

COMMUNE DE PETITE-ILEDirection Générale des Services**ARRETE N° 25 /2023****Portant fermeture de places de 3 places sur le parking de l'école Les Fleurs de Cannes, les 31 janvier, 1er et 2 février 2023.****Emménagement d'un résident****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande de Madame Payet Emilie, datée du 26 janvier 2023, sollicitant l'utilisation du parking de l'école Les Fleurs de Cannes, pour la pose d'un container pour son emménagement,**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'accès et le stationnement des véhicules sur ce parking durant le temps nécessaire pour vider le container,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – Du mercredi 1^{er} février 2023 à 05h30 au Vendredi 03 février 2023 à 16h00, les 3 emplacements qui suivent la place réservée aux personnes porteuses de handicap du parking de l'école Les Fleurs de Cannes sont mises à la disposition du container de madame Payet Emilie.**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, la Responsable des Services techniques de la Commune, le Responsable de la police municipale, Madame Payet Emilie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le 30 Janvier 2023

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le, 30/01/23
 Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune
 Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification